



RAPPORT D'ACTIVITE

janvier 2003 - décembre 2003

Table des matières

- 1. Projets réalisés par l'AFEM avec le soutien de la Commission Européenne**
- 2. Activités de veille européenne et principales actions de *lobbying***
- 3. Autres réalisations de l'AFEM**
- 4. L'AFEM dans les organisations auxquelles elle est affiliée**
- 5. La représentation de l'AFEM dans d'autres initiatives**
- 6. Activités des coordinations nationales de l'AFEM**
- 7. Vie de l'association**
- 8. Note finale**
- 9. Annexes**

RAPPORT D'ACTIVITE

Janvier 2003 – décembre 2003

1. PROJETS REALISES PAR L'AFEM AVEC LE SOUTIEN DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Sur la période concernée, l'AFEM s'est pleinement consacrée à la réalisation du projet "*Concilier famille et travail pour les femmes et les hommes : Du droit à la pratique*". Programmé pour une durée de 15 mois (décembre 2002-mars 2004), ce projet a été mis en place et développé par l'AFEM pendant l'année 2003.

1.1 - Le projet "*Concilier famille et travail pour les femmes et les hommes : Du droit à la pratique*"

1.1.1 - En 2003, dans le cadre du V^e Programme d'action, l'AFEM a réalisé, avec le soutien de la Commission, et en partenariat avec plusieurs associations, un projet sur le thème «**Concilier famille et travail pour les hommes et les femmes: du droit à la pratique**», qui a été traité sous les angles juridique et sociologique. Des rapports nationaux ont été élaborés par quatre juristes et quatre sociologues pour la France, la Grèce, l'Italie et le Portugal, sous la coordination d'une juriste et d'une sociologue qui ont rédigé une synthèse.

Vu l'importance de la «conciliation» en tant que droit fondamental et moyen de mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne, ce projet a poursuivi plusieurs objectifs: a) informer les femmes et les hommes sur leurs droits découlant de la législation nationale et communautaire, b) sensibiliser les partenaires sociaux à l'importance d'un partage effectif des responsabilités familiales et des bénéfices qui en résulteront, c) identifier des moyens efficaces pour répondre aux problèmes juridiques et sociologiques liés à l'établissement réel de la conciliation, d) convaincre les autorités et organismes compétents de la nécessité de compléter et d'étendre les mesures visant à faciliter et à garantir la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Toutefois, il convient de noter que les deux experts espagnols (M. Oscar Perez et Mme Constanza Tobio) n'ont pas souhaité poursuivre leur participation au projet, notamment en raison de leurs engagements professionnels. Les deux experts espagnols ont donné leur démission par courriel à l'AFEM le 27 janvier 2003. Etant donné l'avancement du projet et la nécessité de collaboration entre le volet juridique et le volet sociologique, la direction technique du projet a considéré qu'il était impossible de procéder au remplacement de ces experts. Ayant en vue la situation créée, les partenaires espagnols ont décidé de se retirer du projet.

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIIONALE

Expertes nationales :

Pays	Expertes Juridiques	Sociologues
France	Marie-Thérèse Lanquetin	Marie-Thérèse Letablier
Grèce	Panayota Petroglou	Loukia Moussourou
Italie	Alisa Del Re	Gisella De Simone
Portugal	Maria do Rosário Palma Ramalho	Heloísa Perista

Partenaires :

Pays	Partenaires Financiers	Partenaires Non-financiers
France		– Association Française de Femmes Juristes
Grèce		– Ligue Hellénique pour les Droits des Femmes (LHDF), – Centre de Morphologie et de Politique sociale (KERMOKOP)
Italie	– Impresa Donna, – Orlando – POLIS-CSV – Provincia di Ferrara	– Centre LUPT de l'Université de Naples
Portugal	– CIDM (Commission pour l'Egalité et pour les Droits des Femmes)	– Graal – RJIOMH (Réseau de Jeunes pour l'Egalité des Chances femmes-hommes) – SBSI (Syndicat des Employés de la Banque du Sud et des Iles)

1.1.2 - Suivi administratif

Nicolas Kasprzyk, le nouveau coordonnateur de projet à partir du 2 janvier 2003, assisté de Frédérique Besnier, a assuré le suivi administratif du projet de façon efficace et à la satisfaction générale, dans de nouveaux locaux spécialement dévolus à cette activité, situés 6, rue du Marché Popincourt, 75011 Paris.

Les tâches accomplies comportaient notamment :

- Le suivi régulier du compte financier du projet
- Le paiement et le remboursement des frais liés au projet (billets d'avion, salaires...)
- La gestion quotidienne du courrier électronique et postal lié au projet tant avec les partenaires que les expertes du projet.

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIIONALE

Comme convenu dans la convention de subvention, les aspects financiers ont également été suivis par le cabinet d'expertise comptable (CO-GE-FIS, puis le cabinet Euro-Fiduciaire). Par ailleurs, l'évaluation du projet a été menée à bien par Katell Berthou, avocate.

1.2 – Réalisations liées au projet "*Concilier famille et travail pour les femmes et les hommes : Du droit à la pratique*"

1.2.1 – Tenue de Comités de Pilotage Internationaux(CPI)

Trois comités de pilotage internationaux ont été organisés à Paris en janvier, avril et octobre 2003, réunissant expertes et partenaires du projet.

Ces CPI ont été complétés par des comités de pilotage nationaux, dans les pays où le nombre ou la diversité des partenaires rendaient nécessaire un effort de coordination. Ana Coucello, Teresa Boccia et Sophia Spiliotopoulos se sont acquittées de cette tâche complexe (et néanmoins incontournable) dans leurs pays respectifs¹ (Portugal, Italie et Grèce).

1.2.2 – Création d'un site Internet/Forum de discussion

Le développement du site Internet a été confié à Nicolas Kasprzyk, sous la direction d'Annick Masselot, chargée de le superviser. C'est à l'automne 2003 que le site Internet (www.afem-europa.org) a connu son plus grand développement :

- Insertion de contenu sur la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle

Nicolas Kasprzyk a procédé à la mise en ligne systématique des coordonnées des différents partenaires ainsi que des personnes ressources que ceux/celles-ci lui avaient indiquées, en créant une page spécifique pour chacun des pays où le projet était développé. Ce faisant, le site Internet devenait tout à la fois un relais d'information pour les internautes en quête d'informations sur la conciliation, et un moyen de consolider les partenariats établis dans le cadre du projet.

Certains partenaires, tels le Réseau des Jeunes pour l'Égalité des Chances (Portugal) ont également mis à disposition des documents de travail permettant d'enrichir le contenu du site.

Sur ces pages « nationales » le coordonnateur a également mis en ligne des bibliographies qui lui ont été transmises par les expertes (voir <http://www.afem-europa.org/conciliation/index.html>).

- Animation du forum de débat sur la conciliation

Les résultats sont globalement assez satisfaisants, même si l'attrait des internautes pour le forum a été de courte durée, comme c'est fréquemment le cas. Nicolas Kasprzyk s'est chargé de la modération du forum.

Deux thèmes ont été retenus :

→ *Travail et famille pour les jeunes: un nouveau dilemme?* (voir <http://forum.afem-europa.org/nav.php3?page=voirforum&boardid=10>)

Ce débat a été principalement animé au cours des mois de septembre et octobre 2003. Le thème retenu a connu un certain succès auprès des jeunes (qui de surcroît sont plus familiarisés avec les pratiques et usages des fora internet).

¹ Il n'a pas été nécessaire d'organiser de telles réunions en France puisqu'il n'y avait qu'un seul partenaire

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIONALE

→ *La grossesse, toujours un frein à la carrière des femmes ?* (voir <http://forum.afem-europa.org/nav.php3?page=voirforum&boardid=11>)

Ce thème de débat résultait d'une polémique suite aux déclarations du Vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature portugais selon lequel les retards pris dans l'instruction des procès dans les tribunaux étaient la conséquence des grossesses des femmes juges. Sur ce thème, Nicolas Kasprzyk a reçu plusieurs contributions d'internautes francophones et lusophones.

Ces contributions ont été envoyées sur le forum dans le courant du mois de novembre 2003, suite à l'organisation des conférences de presse.

1.2.3 - Elaboration des supports imprimés

Afin d'assurer la publicité du projet, des dépliants informatifs ont été diffusés par les partenaires à partir de la fin du mois de juillet 2003 et tout au long de la durée du projet.

L'édition de ces dépliants, tirés à 5000 exemplaires en français, italien et portugais (15000 exemplaires au total) a incontestablement été l'un des principaux vecteurs de communication du projet, grâce au précieux appui des partenaires qui en ont pris en charge la diffusion (entre 300 et 1000 exemplaires, selon les capacités de diffusion du partenaire).

L'AFEM a pour sa part assuré une diffusion systématique auprès de toutes les instances, plates-formes, et réunions transnationales auxquelles elle a participé. Dans la mesure du possible, l'AFEM s'est efforcée de faire une diffusion très ciblée afin d'avoir un impact réel sur les destinataires du dépliant. Par exemple, la coordination française de l'AFEM a diffusé le dépliant à l'ensemble du réseau AVEC (Actrices-Acteurs Volontaristes pour l'Égalité des Chances entre les femmes et les hommes), qui est le réseau de correspondants franciliens « égalité des chances » issus de toutes les administrations régionales de l'Etat et des collectivités locales. On retiendra également la diffusion qui a été effectuée dans le cadre du Forum Social Européen (Saint Denis, novembre 2003) et du Forum Civil EuroMed (Naples, novembre 2003).

La diffusion a ainsi permis, d'une part, de sensibiliser les publics jouant un rôle clef dans les politiques de conciliation, et d'autre part, d'informer le grand public à travers des diffusions à plus grande échelle.

1.2.4 - Rencontres avec la presse

Afin de médiatiser le projet et le site Internet, support par excellence du projet, des rencontres ont été organisées dans chaque pays par les différents partenaires

- France

La coordination française du projet a organisé une conférence de presse à Paris le 6 novembre 2003.

L'invitation a été diffusée très largement grâce au fichier de journalistes dont dispose l'AFEM. Elle a été étendue à des responsables associatifs, politiques et syndicaux, ainsi qu'aux principaux mécanismes institutionnels impliqués dans les questions de conciliation.

Il s'est confirmé qu'il était très difficile de mobiliser la presse nationale qui n'était pas au rendez-vous.

En revanche, certains partis politiques (Parti Socialiste et les Verts) ont répondu à l'invitation, ainsi que les cabinets de Nicole Ameline (Ministre Déléguée à la

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIIONALE

Parité et à l'Égalité Professionnelle) et de Bertrand Delanoë (Maire de Paris). Le secteur associatif était très bien représenté.

Au total une cinquantaine de personnes y ont participé.

- Grèce

Les partenaires grecs se sont également heurtés au manque d'intérêt des médias nationaux mobilisés par les élections parlementaires. Ils se sont appliqués à faire une diffusion de proximité dans le milieu des avocats et de la magistrature, à l'occasion notamment de séminaires et conférences destinés au monde juridique, y compris les magistrats, dans le cadre d'interventions relatives à l'égalité femmes-hommes, la Charte des droits fondamentaux et le Traité constitutionnel de l'Union, ont été exposés et débattus les dispositions législatives et leurs lacunes et autres problèmes relatifs à la conciliation.

- Italie

Trois conférences ont été organisées en Italie.

La conférence organisée à Ferrare le 21 novembre 2003 par la Province de Ferrare (partenaire du projet), a permis de mobiliser, outre le secteur associatif et la presse locale, les collectivités locales qui collaborent avec la Province. Cette conférence a eu plusieurs échos dans la presse locale.

La deuxième conférence organisée à Naples au sein de l'Université Frédéric II visait à sensibiliser la sphère universitaire (notamment les départements de Droit et de Sociologie), ainsi que les syndicats de fonctionnaires de l'Université.

Enfin, le partenaire POLIS a organisé un troisième rencontre à Potenza afin de mobiliser le secteur associatif et la Province de Potenza (qui a manifesté le souhait de s'impliquer dans les actions de diffusion du projet). La télévision nationale italienne a couvert l'événement.

- Portugal

La coordination portugaise du projet a choisi une stratégie de communication qui s'est révélée la plus probante. Partant du constat qu'il était très difficile de mobiliser les médias nationaux sur les questions liées à la conciliation, elle a organisé un événement « de proximité » à Madère, en partenariat avec les autorités régionales.

Le Réseau des Jeunes pour l'Égalité des Chances entre les Hommes et les Femmes a organisé le 20 octobre 2003 une conférence dans un lycée professionnel de Madère à laquelle une quarantaine de jeunes ont participé. Cette action a été largement relayée dans la presse et à la télévision régionale, et a eu un large impact auprès des jeunes concernés. Le Réseau des Jeunes a également proposé une réflexion sur les thèmes du projet au mouvement des Scouts portugais (la plus grande organisation de jeunesse au Portugal).

Fort de cette expérience, la coordination portugaise a complété l'initiative susmentionnée par une large diffusion postale à plus d'un millier de médias nationaux et surtout régionaux (radios, quotidiens et hebdomadaires qui couvrent tout le territoire et qui sont très nombreux au Portugal).

1.2.5 – Rédaction du rapport d'expertise

Le rapport d'expertise du projet est le fruit de la collaboration entre les expertes juristes et sociologues, sous la coordination des coordinatrices juriste (Annick Masselot) et sociologue (Loukia Moussourou). Les comités de pilotages ont permis aux expertes de se réunir pour discuter des concepts et de l'organisation du rapport final, et notamment de déterminer :

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIIONALE

1. Les objectifs du projet de conciliation Vie familiale/Vie professionnelle
2. La base documentaire
3. La méthode adaptée :
 - a) Définition de la notion de conciliation de la Vie familiale/Vie professionnelle et des principes clés (principe d'égalité et principe du droit à « une vie familiale normale »)
 - b) Il a été convenu de procéder en deux étapes :
 - Quels sont les problèmes en matière de conciliation ? Etude tant d'un point juridique que sociologique.
 - Quelles sont les mesures pour pallier ce manque d'efficacité ?

A l'issue du deuxième comité de pilotage, les expertes ont défini la structure du rapport auquel chacune apporte sa contribution.

- Plan de la contribution par pays
 1. Les services sociaux
 2. Articulation des temps sociaux
 - Les congés liés à la famille
 - Aménagement du temps de travail
 - Avantages familiaux
 3. Partage des tâches

2. ACTIVITES DE VEILLE EUROPEENNE ET PRINCIPALES ACTIONS DE LOBBYING

Tout au long de la période concernée, l'AFEM s'est attachée à poursuivre une veille permanente sur les sujets d'actualité relatifs aux femmes en Europe, recueillant ainsi les informations nécessaires pour le lancement d'actions de lobbying en direction des milieux institutionnels et associatifs.

2.1 – Contribution dans le cadre au « Dialogue institué entre la Convention sur l'Avenir de l'Europe et la société civile » et durant le processus constituant européen (CIG de 2003/2004)

2.1.1 – En 2003, l'AFEM a poursuivi sa *contribution aux travaux de la Convention européenne* qu'elle avait débuté en 2002. L'AFEM a présenté **cinq positions** sous la devise «*Il n'y a pas d'avenir pour l'Europe sans garantie effective des droits fondamentaux des femmes et des hommes*»², qu'elle a largement diffusées au niveau européen et national. Ces positions contiennent des propositions de dispositions constitutionnelles et des commentaires et amendements relatifs aux dispositions adoptées par la Convention, suivis de justifications circonstanciées. La nécessité de sauvegarder et de renforcer *l'acquis en droits fondamentaux*, y compris ceux proclamés dans la *Charte des droits fondamentaux*, et en particulier *l'égalité entre femmes et hommes et les droits sociaux*, y est particulièrement soulignée. L'AFEM a constamment soutenu des propositions du groupe de travail "Europe sociale" de la Convention, y compris celle d'inscrire *explicitement l'égalité entre femmes et hommes à l'art. 2 du Projet constitutionnel* (valeurs de l'Union).

2.1.2 - Dès septembre 2003, l'AFEM a apporté sa *contribution aux travaux de la CIG* en vue d'obtenir l'amélioration du Projet de Traité constitutionnel, et notamment:

➤ Elle a organisé une conférence de presse/débat sur les thèmes «La future Constitution de l'Europe: quels enjeux pour l'égalité?», le 9 septembre 2003 à Paris dans le cadre du Cycle de Conférences/débats «Enjeux d'Europe» organisé en collaboration avec le Bureau d'Information du Parlement européen pour la France. (<http://www.constitutional-convention.net/bulletin/archives/001707.html>)

➤ À la veille de l'ouverture des travaux de la CIG, le 30 septembre 2003, l'AFEM a lancé son premier Appel à la CIG, par lequel elle a réitéré ses principales propositions. Elle a présenté 5 Appels à la CIG, et à la veille de la dernière réunion de celle-ci, elle a lancé un ultime Appel au Président et aux membres du Conseil européen³.

2.1.3 - *Collaboration avec les institutions européennes au sujet de la garantie constitutionnelle des droits fondamentaux des femmes et des hommes*

➤ L'AFEM a collaboré étroitement au sujet des travaux de la Convention et de la CIG avec des membres de la Convention, des parlementaires européen(ne)s, et notamment la présidente et les membres de la **Commission FEMM** du Parlement européen, ainsi qu'avec le Réseau des parlements nationaux sur l'égalité des femmes

² L'AFEM a été enregistrée au *Forum* de la Convention sous la référence P-0005-EUR-FR. V. ses positions sur le site *Forum* de la Convention, sur le site de l'AFEM et dans la Gazette de l'AFEM.

³ V. site *Futurum* de la CIG.

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIONALE

et des hommes (**NCEO-CCEC**); elle a participé aux auditions et réunions de cette Commission et de ce Réseau⁴, notamment à l'audition publique de la Commission FEMM du Parlement européen, sur le thème « La discrimination sexuelle en dehors du lieu de travail », le 10 Septembre 2003, Bruxelles.

➤ Elle est intervenue aux 6ème et 7ème Sessions d'information et de dialogue sur la Convention européenne, organisées par le **Comité Economique et Social** à Bruxelles le 4 février et le 1er avril 2003, dans le cadre du « Dialogue institué entre Convention et la société civile » et durant la CIG (interventions de l'AFEM (Sophie Dimitroulias) et débat y relatif : <http://www.esc.eu.int/pages/en/acs/SCO/docs/rencontre>)

➤ Elle est intervenue à l'audition de la **Commission LIBE** du PE sur «Le respect des droits fondamentaux: situation dans l'UE en 2002», le 24 avril 2003.

➤ Elle a participé régulièrement aux activités mensuelles des «**Amis de la Convention**», organisées en **France** sur l'initiative du **Parlement européen** (Bureau d'Information pour la France), ainsi qu'aux activités analogues organisées par le **PE dans les autres pays méditerranéens**. À ces occasions, l'AFEM a diffusé et discuté avec des parlementaires européen(ne)s et d'autres personnalités ses propositions.

2.1.4 - Organisation de campagnes, conférences et séminaires au sujet du Traité constitutionnel et mobilisation d'autres ONG internationales, européennes et nationales

L'AFEM a organisé des **campagnes, conférences et séminaires** au sujet de la Constitution de l'UE et **elle a mobilisé d'autres ONG en faveur de ses positions**. Elle a notamment collaboré avec la *Ligue hellénique des droits des femmes*, l'*Alliance internationale des femmes (AIF)* et l'*Association européenne des femmes juristes (EWLA)* pour l'organisation d'une *Conférence européenne* à Athènes, le 2 avril 2003, dans le cadre de la Présidence hellénique, sur «*Les droits sociaux: un levier pour l'égalité. Propositions pour la Constitution européenne*». Grâce à la mobilisation de l'AFEM et des autres ONG co-organisatrices, **plus de 200 ONG internationales, européennes et nationales, féminines et mixtes, ont souscrit aux Conclusions de cette Conférence**, qui correspondent aux propositions de l'AFEM⁵. Cette liste s'est allongée au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la Convention et de la CIG. La liste complète est annexée au **5^e Appel** et à l'**ultime Appel** de l'AFEM à la CIG (*supra* sous (3.1.3)).

2.1.5- Participation active à d'autres campagnes transnationales relatives au Traité constitutionnel

➤ L'AFEM a activement participé aux Forums et rencontres civils transnationaux qui se sont déroulés durant les travaux de la Convention et de la CIG, et a œuvré avec réussite à ce que la mention explicite de l'égalité entre femmes et hommes parmi les «valeurs» de l'Union (article 2 du Projet de Traité constitutionnel), ainsi

⁴ V. p.ex. intervention de sa Vice Présidente Sophie Spiliotopoulos à l'NCEO-CCEC «Construire une Europe paisible et démocratique pour les femmes et les hommes», Athènes», 31 mars 2003, v. site NCEO-CCEC http://www.europarl.eu.int/comparl/femm/ccec/default_en.htm.

⁵ V. les Conclusions de cette Conférence, avec la liste des ONG qui y ont souscrit, sur le site *Forum* de la Convention, sous le nom de l'AFEM et de la EWLA, sur le site de l'AFEM et dans la Gazette de l'AFEM.

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIONALE

que d'autres positions de l'AFEM (notamment que la Charte soit intégrée dans la Constitution sans modification) deviennent des exigences centrales d'un grand nombre de regroupements d'ONG européennes⁶.

➤ La Coordination française de l'AFEM a été désignée comme coordinatrice nationale en France de la campagne transnationale **Act4Europe** menée dans le cadre du processus de réforme des Traités européens par le Groupe de Contact de la Société Civile⁷.

La première réunion de Coordination de la Campagne **Act4 Europe** en France s'est tenue le 25 Septembre 2003 à Paris dans l'objectif de définir une stratégie transectorielle de la société civile française dans le cadre de la CIG. Mesdames Sylvie Ulrich, Vice Présidente de l'AFEM et Sophie Dimitroulias, responsable de la coordination de la campagne **Act4 Europe** en France, ont présenté les positions de l'AFEM en tant que membre de la Plate-forme des ONG du secteur social ainsi que les initiatives propres à l'AFEM pour promouvoir ces positions.

L'AFEM a été représentée par Sophie Dimitroulias à deux réunions de coordination de la Campagne **Act4 Europe** organisée par le Groupe de contact de la société Civile, les 17 juin et 7 Octobre 2003 à Bruxelles⁸.

Malheureusement cette initiative n'a pas rencontré le succès escompté sur le plan national et les ONG françaises se sont regroupées par secteur.

Au Portugal aussi, la coordination portugaise de l'AFEM a assumé la responsabilité de la coordination nationale de la campagne **Act4Europe**. Dans ce cadre elle a organisé une réunion d'information et de discussion avec la participation du coordinateur européen de cette campagne où ont participé les interlocuteurs nationaux des membres du Groupe de Contact de la Société Civile Européenne. Cette réunion a eu comme résultat la création d'un réseau informel de la société civile portugaise et l'approbation et diffusion aux décideur-euse-s et aux média d'une déclaration commune sur le futur Traité constitutionnel.

La contribution de l'AFEM aux travaux relatifs au projet de Traité constitutionnel est généralement reconnue et appréciée par les institutions européennes, ainsi que par un grand nombre d'ONG internationales, européennes et nationales, qui ont appuyé son activité. Son activité a été mise en exergue dans des médias spécialisés, notamment *Le Monde économique*, la revue *Liaisons sociales Europe*, la chaîne européenne *RAI/SAT* ⁹.

2.2 – Projet de directive-égalité femmes/hommes fondée sur l'article 13 TCE

Par sa **1^{ère} position** relative à la proposition de directive sur l'égalité entre femmes et hommes, fondée sur l'article 13 TCE, l'AFEM a exprimé sa plus vive désapprobation vis-à-vis des réactions d'intérêts économiques contre l'initiative de la Commission de

⁶ V. notamment: *Conférence J. Monnet «Dialogue des peuples et des cultures»*, *infra*, X (b). *Forum permanent de la société civile*, Appel aux présidents des parlements des Six pays fondateurs de la CE, 20 novembre 2003 (www.forum-civil-society.org); *Forum Civil Euromed*, Appel à la CIG issu de la réunion de Naples du 28 novembre 2003, *infra* VI); derniers appels à la Convention et à la CIG et communiqués de presse de la *Plate-forme des ONG du secteur social* et du *Groupe de contact de la Société civile* (<http://www.act4europe.org/code/en/actionsList.as>).

⁷ Composé par les plates-formes européennes des ONG du secteur social, des droits de la personne humaine, du développement durable et de la coopération au développement et aussi par la Confédération européenne des syndicats.

⁸ (http://www.act4europe.org/code/en/news.asp?id_events=22).

⁹ V. notamment interviews de sa vice-présidente Sophia Spiliotopoulos dans *Le Monde économique*, du 23 septembre 2003, 1^{ère} page et page IV, et dans *Liaisons sociales Europe*, No 89, du 16-29 octobre 2003, 1^{ère} page; interview de Sophie Dimitroulias, Responsable de la Coordination française de l'AFEM, le 28 novembre 2003, à Naples, à la chaîne européenne RAI/SAT.

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIIONALE

présenter une telle proposition; elle a en même temps fait appel à la Commission pour qu'elle présente sa proposition et la soumette au PE, ainsi qu'à la Convention pour garantir effectivement l'égalité des genres dans le Projet de Traité constitutionnel¹⁰. Par ses **trois autres positions**¹¹, l'AFEM a présenté et justifié de manière circonstanciée des propositions sur le contenu de cette directive et des améliorations à la proposition de la Commission. Elle a collaboré étroitement à ce sujet avec la Commission FEMM du PE, et en particulier avec la présidente et la rapporteure de celle-ci et a participé à l'audition du 10 septembre 2003 de cette Commission, pendant laquelle elle est intervenue pour souligner l'obligation imposée à toutes les institutions communautaires par le Traité de contribuer à l'adoption d'une telle directive¹².

Toutes les propositions de l'AFEM ont été adoptées par la Commission FEMM et la plénière du PE. L'AFEM suit actuellement les travaux relatifs du Conseil et se réserve de présenter de nouvelles positions.

3. AUTRES REALISATIONS DE L'AFEM

3.1 - La Gazette de l'AFEM

Durant l'année 2003, l'AFEM a bien sûr poursuivi la publication de sa Gazette (6 numéros). De façon générale, la diffusion électronique semble prendre le pas sur la diffusion papier, ce qui permet d'accroître considérablement le nombre de destinataires.

La Gazette est diffusée de façon systématique aux adhérentes de l'AFEM, mais aussi à un certain nombre de décideur-euse-s politiques, prescripteur-euse-s d'opinion, services administratifs.

La Gazette repose largement sur les contributions de toutes les coordinations nationales pour les textes et aussi pour la diffusion.

3.2- La mise à jour de l'annuaire des ONG des droits des femmes et les mécanismes institutionnels pour l'égalité en Europe méridionale

Au cours de l'année 2003, L'AFEM a mis en ligne (www.afem-europa.org) son annuaire des associations et institutions euro-méridionales des droits des femmes *La Force des Femmes* et entrepris de le mettre à jour; à cet effet un formulaire a aussi été mis en ligne.

4. REPRESENTATION DE L'AFEM DANS LES ORGANISATIONS AUXQUELLES ELLE EST AFFILIEE

4.1 – Conseil de l'Europe. Conférence des OING

L'AFEM, en tant qu'OING dotée de statut participatif représentée par Micheline Galabert, a pris part :

¹⁰ V. *Appel à la Commission européenne et à la Convention*, 27 juin 2003, site *Forum* de la Convention, *Gazette de l'AFEM*, site AFEM.

¹¹ La 2^e Position de l'AFEM a été présentée à l'audition de la Commission FEMM du 10 septembre 2003, et elle figure sur le site du PE http://www.europarl.eu.int/hearings/default_en.htm . V. toutes les positions de l'AFEM in *Gazette de l'AFEM* et sur le site de l'AFEM.

¹² V. intervention de l'AFEM (Sophie Dimitroulias), Lettre d'information de la Commission FEMM "*Le fil d'Ariane*", octobre 2003, p.5.

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIIONALE

- à une journée d'information extrêmement fructueuse organisée le 6 mai 2003 par le secrétariat, sur le système de réclamations collectives en violation de la Charte Sociale Européenne.
- au séminaire organisé les 13 et 14 septembre 2003 par la coordonnatrice du programme Transmed au Centre Nord Sud du Conseil de l'Europe, sur le thème « Droits des femmes dans la région euroméditerranéenne – Lois, religions et traditions ».
- les 16 et 17 septembre 2003, en la personne de Ana Sofia Fernandes (du Réseau portugais des jeunes pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes), au séminaire organisé à Strasbourg sur le thème : « Comment favoriser la participation des jeunes femmes à la vie politique ? », en s'interrogeant notamment sur les pistes d'action concrètes de nature à faire progresser une situation encore très largement insatisfaisante.

4.2 – Conférence des ONG du Conseil de l'Europe

L'AFEM, représentée par Micheline Galabert, a pris part aux réunions de la Conférence des OING dotées du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe en janvier, juin et octobre 2003.

Elle a pris part aux discussions relatives aux observations que paraissait appeler l'avant-projet de résolution sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et les OING – projet qui a débouché, en juin 2003, sur la mise en place, pour les OING habilitées, d'un statut participatif aux activités du Conseil de l'Europe.

A ce titre, l'AFEM a participé au sein du regroupement Parité-Egalité Femmes/Hommes pour que celui-ci réaffirme, le 30 septembre 2003, la nécessité que l'égalité entre les femmes et les hommes soit mentionnée en tant que telle à l'article I/2 du projet de Traité Constitutionnel de l'Union Européenne.

4.3 – Plate-forme Européenne des ONG du Secteur Social

Dans le cadre du Dialogue institué entre les associations représentatives de la société civile et les Institutions de l'Union européenne, l'AFEM a participé:

- au séminaire sur le dialogue civil au niveau de l'Union Européenne, organisé à Bruxelles le 3 février 2003, représentée par Effi Kalliga ;
- A la rencontre bi-annuelle entre la Commission et la Plate-forme des ONG du secteur social qui s'est tenue à Bruxelles le 21 Octobre 2003.

Cette audition a porté sur l'avenir de la politique sociale de l'UE dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, sur l'élaboration de la future Constitution européenne, sur l'avenir de la gouvernance européenne et sur le rôle de la société civile dans la perspective de l'élargissement. Sophie Dimitroulias y a rappelé les positions de l'AFEM relatives à la Constitution européenne;

- A la conférence organisée à Dublin, le 1^{er} Octobre 2003, sur les thèmes "Politiques Sociales, ONG du secteur social et Présidence Irlandaise" et "L'avenir de l'Europe et la CIG : le rôle de l'Irlande". La représentante de l'AFEM (Sophie Dimitroulias) est intervenue dans le cadre de la session de travail "Influencer la politique de l'EU, la Présidence Irlandaise, la CIG et l'Avenir de l'Europe" - atelier "Construction de liens entre ONG nationales et européennes". (<http://www.socialplatform.org/code/fr/hp.asp>)
- A la visite d'étude organisée à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail de Dublin, les 29 et 30 Septembre 2003, Sophie Dimitroulias est intervenue lors de l'échange de vues portant sur les projets de recherche en cours, relatifs à l'amélioration de la "qualité de vie", le partenariat avec la société civile, l'exclusion sociale et le rôle des partenaires sociaux, la prévention du harcèlement sur le lieu de travail, et le management de la diversité culturelle.
- A la visite d'étude en République Tchèque, organisée du 18 au 20 Septembre 2003, Sophie Dimitroulias est intervenue lors de l'échange de vues entre la Délégation des ONG européennes du secteur social et la Ministre de l'Emploi et des Affaires sociales Madame

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIIONALE

Mullerova, portant sur la réforme de l'Etat et l'adaptation législative des politiques sociales tchèques aux normes du droit communautaires ; lors du "Meeting avec les principaux acteurs des négociations d'accession" qui s'est tenu au Bureau de Représentation de la Commission européenne à Prague, ainsi que lors du "Meeting avec la société civile en République Tchèque".

➤ L'AFEM a en outre participé régulièrement aux réunions du Comité de pilotage et des groupes de travail de la Plateforme des ONG du secteur social étant représentée par Sophie Dimitroulias.

4.4 - Réseau Euromed

L'AFEM a participé aux Fora Civils EUROMED de Chania (mai 2003) et Naples (novembre 2003). Elle est membre fondateur de la **Plate-forme d'ONG pour le Forum civil EUROMED**, instituée en 2003 et réunissant des ONG et syndicats de 4 secteurs (droits de l'homme, culture et éducation, environnement, développement durable). Elle a activement participé aux consultations nationales qui ont précédé la création de la Plateforme, en vue de la restructuration du Forum Civil EUROMED et de la démocratisation du processus préparatoire des Fora. On notera l'adoption par le Forum civil de Naples, sur initiative de l'AFEM, de l'Appel à la CIG du 28 Novembre 2003 (voir <http://forumcivile.euromedi.org>).

5. REPRESENTATION DE L'AFEM DANS D'AUTRES INITIATIVES

L'AFEM représentée par Sophie Dimitroulias est intervenue :

- à la **Conférence Jean Monnet** qui a eu lieu à Bruxelles le 4 mars 2003 sur le thème « L'égalité entre femmes et hommes et la nouvelle Union européenne ».

- Au **Forum Social européen** du 12 au 15 novembre où Sophie Dimitroulias a organisé un atelier sur le thème « Constitution et Droits fondamentaux : quels enjeux pour les droits des femmes ? » *L'expérience de la campagne transnationale « L'égalité entre les femmes et les hommes : une valeur constitutionnelle »*, et est intervenue lors des tables rondes "Femmes et pouvoir" de l'Assemblée européenne des Femmes ainsi que "L'impact de la mondialisation sur les femmes" à l'Université de Paris 8. (<http://www2.fse-esf.org/>)

- Au débat portant sur l'**implication des Eglises dans les affaires de l'UE**, qui s'est tenu à l'initiative de Olga Zrihen, le 3 décembre 2003 au Parlement européen. A l'issue du débat un appel à la CIG a été adopté demandant que soit retiré du projet de Constitution l'article I-51 qui institue une procédure de consultation pré-législative des Eglises et organisations confessionnelles par les institutions européennes ; cet article est considéré comme infondé, compte tenu de la consécration de la démocratie participative par l'article I-46. (<http://www.humanism.be>)

6. ACTIVITES DES COORDINATIONS NATIONALES DE L'AFEM

Voir les rapports des coordinations nationales en annexe.

7. VIE DE L'ASSOCIATION

L'Assemblée générale ordinaire de l'AFEM s'est tenue le 12 avril 2003 en ce qui concerne la période juin 2001-décembre 2002.

Les résultats du vote des participantes sur le rapport d'activités sont les suivants : 65 voix en faveur du rapport, 1 abstention.

Les comptes de résultat et bilans des années 2001 et 2002 ont quant à eux été approuvés à l'unanimité.

L'Assemblée générale a aussi procédé aux élections des membres du Conseil d'Administration dont les mandats arrivaient à expiration soit parce que la limite avait été atteinte soit parce que les règles statutaires du renouvellement périodique du CA l'exigeaient.

Ont ainsi été élues (ou réélues*) :

France : Sylvie ULRICH (63 voix)

Grèce : Sophia SPILIOTOPOULOS*(54 voix)

Italie : Anna PEDRAZZI (64 voix)

Portugal : Ana COUCELLO* (64 voix)

Des réunions du Conseil d'Administration se sont tenues respectivement les 11 et 12 janvier, les 11 et 13 avril, et les 24 et 25 octobre 2004.

8. NOTE FINALE

Comme il avait été souligné dans les conclusions du rapport d'activité approuvé à l'Assemblée Générale précédente, la principale inquiétude vis-à-vis le futur de notre association reste l'obtention d'un financement stable au fonctionnement.

Même si au cours de ces dernières années l'AFEM a réussi à honorer ses compromis financiers et à régler ses dettes, la santé financière de notre association reste très fragile et, en conséquence, elle est obligée de vivre un quotidien à des horizons limités. En effet, seul un financement stable au fonctionnement permettra de formuler une stratégie d'intervention à long terme accompagnée d'une routine organisationnelle établie pour appuyer l'accomplissement des objectifs que cette stratégie présuppose.

Exception fait au gouvernement français qui, grâce à la persévérance des membres françaises du Conseil d'Administration, a continué à soutenir au travers d'une convention pluriannuelle (2002-2004) - qui malheureusement sera bientôt terminée - une série d'initiatives très utiles à la continuité et à la visibilité de l'action menée par l'AFEM¹³, les restants Gouvernements des *Cinq* ne semblent pas encore compris que l'existence d'un partenaire stratégique de

¹³

– ouvrir et maintenir un site Internet,
– mettre en ligne l'annuaire des associations de l'Europe méridionale,
– mettre en place progressivement une veille permanente sur les sujets d'actualité pour les femmes en Europe, avec informations nécessaires pour le lancement d'actions de lobbying tant dans les milieux institutionnels qu'associatifs,
– étudier la faisabilité de fora interactifs de discussion sur les thèmes liés aux priorités politiques retenues en matière de droits des femmes (et dans un premier temps en ce qui concerne l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle).

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIONALE

mobilisation de la société civile comme l'AFEM a des coûts financiers à l'amortissement desquels ils doivent contribuer.

Au cours de la période en analyse, seul le Gouvernement portugais et des autorités régionales italiennes se sont engagés à concéder des subventions ponctuelles expressément calculées en fonction du co-financement du projet communautaire "*Concilier famille et travail pour les femmes et les hommes : Du droit à la pratique*".

Certains Gouvernements pourraient considérer de co-financer des actions réalisées par l'AFEM, à condition qu'elles se réalisent sur leur territoire national car, malgré les avancements de l'intégration européenne, une vision de l'exercice de la citoyenneté restrictive et très attachée à la notion de territoire national constitue encore la vision prédominante¹⁴. D'autre part l'obligation de l'accomplissement des critères de convergence du Pacte de Stabilité offre un alibi pour la réduction drastique des rubriques budgétaires affectées aux ONG.

Ainsi, l'AFEM reste dans la dépendance financière permanente et quasi-totale à des subventions octroyées pour la réalisation de projets ce qui impose un fonctionnement plutôt erratique. D'une part et tout d'abord, parce que les priorités d'intervention sont définies par les institutions auxquelles on doit soumettre les projets et, d'autre part, parce que la recherche des programmes permettant de subventionner des projets, le dessin de ceux-ci et l'obtention des co-financements exigés obligent de concentrer les peu de ressources humaines professionnelles dont on dispose à des travaux et à des tâches dont les résultats sont toujours très incertains.

Comme l'on peut constater par l'analyse de ce rapport d'activités, l'AFEM a persévéré dans son travail en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre et réussi à affronter les difficultés grâce à une gestion très prudente et à l'investissement bénévole dont elle bénéficie mais il est indispensable d'apporter des solutions à cette situation qui est très contraignante de son quotidien, de l'élargissement de son réseau transnational et de sa capacité d'intervention.

C'est pourquoi on devait considérer d'inclure parmi les activités de l'année prochaine une vaste opération de lobbying articulée et lancée en simultanée dans tous les *Pays de l'AFEM* qui mettant l'accent sur l'article I-47 du nouveau traité constitutionnel qui consacre le *principe de la démocratie participative*¹⁵, aurait pour but de faire partager par les gouvernements nationaux des *Cinq* les quelques 75 000 Euros dont notre association a besoin pour assurer le financement annuel de son fonctionnement quotidien. Cette opération devrait aussi contempler la nécessité de définir et octroyer à niveau national un statut spécifique aux membres des Exécutifs des ONG communautaires, autrement on ne pourra pas compter à ce

¹⁴ Cela a été le cas d'une petite subvention versée en 2003 à la Coordination portugaise du LEF et de l'AFEM pour supporter une partie des dépenses relatives à la diffusion d'information à niveau national, mais au-delà du fait qu'il s'agissait d'une somme dérisoire, il n'était pas question de faire partir un pourcentage de cette somme au bureau de l'AFEM à Paris.

¹⁵ **Article I-46: Principe de la démocratie participative**

1. Les institutions donnent, par les voies appropriées, aux citoyennes et citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union.
2. Les institutions entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile.
3. En vue d'assurer la cohérence et la transparence des actions de l'Union, la Commission procède à de larges consultations des parties concernées.
4. Des citoyennes et citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'Etats membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyennes et citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application de la Constitution. La loi européenne arrête les dispositions relatives aux procédures et conditions requises pour la présentation d'une telle initiative citoyenne, y compris le nombre minimum d'Etats membres dont les citoyennes et citoyens qui la présentent doivent provenir.

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIONALE

niveau avec des personnes professionnellement actives ce qui pourra conduire, par exemple, à une totale profesionalización des ONG ce qui risquent de les dénaturer et de les faire diverger des objectifs centraux qu'elles sont censées de poursuivre.

9. ANNEXES

9.1. Espagne

Este informe de AFEM fue presentado y aprobado en la Asamblea General Ordinaria de CELEM, celebrada el 24 de Enero del 2004.

Reuniones	Fechas	Representación de CELEM
Consejo de Administración	10/11 de Enero Paris 2003	-Angeles Ruíz-Tagle Morales
Comité de Pilotaje	11 de Enero Paris 2003	-Angeles Ruíz-Tagle Morales
Consejo de Administración	11 de Abril Paris 2003	- Angeles Ruíz-Tagle Morales
Asamblea General Ordinaria 2002	12 de Abril Paris 2003	- Angeles Ruíz-Tagle Morales
Consejo de Administración	13 de Abril Paris 2003	- Angeles Ruíz-Tagle Morales
Consejo de Administración	25 de Octubre Paris 2003	Teresa Nevado Bueno
Comité de Pilotaje	26 de Octubre París 2003	Teresa Nevado Bueno
Consejo de Administración	26/27 de Octubre París 2003	Teresa Nevado Bueno

Cuando se realiza este Informe está pendiente de convocar la Asamblea General 2003

Representación de CELEM en AFEM

Vicepresidenta de AFEM: Angeles Ruíz-Tagle Morales.

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIONALE

En este año 2003 ha podido funcionar la Red al serle concedido en la Convocatoria en el marco del V Programa de Acción Comunitaria de Igualdad de Oportunidades entre hombres y mujeres el Proyecto presentado.

“Conciliación vida familiar y profesional: del derecho a la práctica”

Convocada la anterior Asamblea General Ordinaria del 2002 en Abril de 2003 y en la que tres nuevas elecciones en la Red, CELEM sigue ocupando como viene haciendo hasta ahora una Vicepresidencia.

Con respecto al Proyecto arriba indicado, Celem no ha participado en él. Se podrá consultar en a Página Web: www.celem.org

Motivos:

- Exclusión de CELEM como partenaire del proyecto.
- Exclusión de las consideraciones que CELEM expone sobre la forma de designación de las expertas que iban a colaborar en el Proyecto, dirigido a la vinculación de estas en la Red.
- Exclusión hecha por la Directora del Proyecto y la propia Coordinadora de AFEM en el mismo.

Nuestra postura sobre este tema queda reflejada en las actas de los Consejos de Administración de AFEM.

Actividades Desarrolladas

Prioritariamente las acciones del Lobbying han sido las siguientes:

i) Contribución al Anteproyecto de Constitución Europea CIG-2004

Dirigida a:

- Incluir la Igualdad de Oportunidades entre hombres y mujeres como un valor de la Unión Europea (art.2)
- Incluir el concepto de Democracia Paritaria para la no discriminación de género.
- Hacer posible la inclusión de la Carta de Derechos Fundamentales sin “Adaptaciones redaccionales”, las cuales cambiarían en gran manera el sentido de la misma aplicado en Niza.
- Promover el voto de la mayoría cualificada en las Políticas Sociales y de Igualdad de Oportunidades para las mujeres.
- Que no fueran consideradas las organizaciones religiosas como interlocutoras al mismo nivel que las organizaciones sociales. Laicidad de la Carta Magna. (Según documentación enviada por AFEM en su momento)

ii) Directiva “La Igualdad de oportunidades para las mujeres fuera del ámbito del empleo” basado en el artículo 13 del TCE

Se ha contribuido a:

- Que fueran considerados todos y cada una de las discriminaciones de las mujeres en todos los ámbitos (político, económico, cultural, social, etc)
- Que se incluyera claramente en el apartado sobre la violencia de género.
- Promover las acciones positivas pertinentes y el mainstreaming de género en todas las políticas de la Unión Europea. (Según documentación enviada por AFEM en su momento)

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIONALE

iii) La Gazette

Revista bimensual de AFEM, en la cual hemos contribuido con aportaciones desde España (Encargada de ello Marta Ortiz) y que hemos repartido a ONG's de mujeres de CELEM, a Partidos Políticos y a Europarlamentarios/as. Se difunden ejemplares entre la documentación que se facilita en la Asamblea General de CELEM

Otras actividades

AFEM ha seguido su actividad en diferentes plataformas de las que forma parte:

- Plataforma Europea de ONG's del Sector Social
- Foro permanente de la sociedad civil
- Consejo de Europa
- Forum Civil Euromed

El reflejo de la presencia de AFEM en estos foros es el mismo que el que CELEM ha tenido en las repercusiones y reuniones de estos foros nacionales.

En el 2004 el trabajo de AFEM y CELEM irá dirigido a la Constitución Europea y a la Conferencia Intergubernamental del 2004.



Fdo./ Mª Angeles Ruíz-Tagle
Presidenta de CELEM

2. France

Durant l'année 2003, la Coordination pour la France, sous la Présidence de Sylvie Ulrich, Vice-présidente française de l'AFEM, et la responsabilité de Sophie Dimitroulias qui a coordonné son activité, a apporté sa contribution à l'activité globale de l'AFEM en accomplissant, au niveau européen et national, les missions suivantes :

- i) coordination en France de la campagne transnationale « L'égalité entre les femmes et les hommes : une valeur constitutionnelle de l'UE » conduite à l'initiative de l'AFEM durant le processus constituant européen.
- ii) coordination en France de la campagne transnationale **Act4Europe** lancée à l'initiative du Groupe de contact de la société civile, regroupant les plates-formes européennes des 4 grandes familles d'ONG (ONG du Secteur social, des droits humains, du développement durable et de la coopération au développement) ainsi que la Confédération Européenne des Syndicats.

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIIONALE

- iii) contribution à la campagne des ONG pour que soit retiré du projet de Constitution européenne, l'article 51 relatif au statut des Eglises.
- iv) coordination de la stratégie d'information et de communication de l'AFEM en France (élaboration de prise de positions conformément aux positions de l'AFEM, campagnes de lettres auprès des instances politiques nationales, organisation et animation de débats publics, ateliers, séminaires, conférences de presse, interventions auprès des médias audiovisuels, contributions à la Gazette de l'AFEM).
- v) Recherche de fonds et direction scientifique et opérationnelle de projets de l'AFEM présentés au niveau national et européen :
 - Projet présenté au Ministère de l'Emploi – Direction des Migrations : Recherche sur la mise en œuvre de la Loi du 16 novembre 2001 sur les discriminations et sur son impact dans le droit français, sous la direction scientifique de Marie Thérèse Lanquetin
 - Projet présenté au Fond Social européen en France : « Le droit à la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle en France : entre normes et pratiques », sous la direction scientifique de Sophie Dimitroulias, en attente de réponse.
- vi) Diffusion en France de l'information sur le projet de recherche européen effectué par l'AFEM « Concilier famille et travail pour les hommes et les femmes : du droit à la pratique »
- vii) Diffusion systématique de l'information portant sur les activités et les positions de l'AFEM auprès des membres de l'AFEM et auprès des associations féminines et européennes sympathisantes, en France. Organisation bimensuelle à cet effet de réunions de débat, réunissant les adhérentes de l'AFEM en France et des personnalités des milieux associatif et universitaire, invitées. Ces réunions sont consacrées à la veille en matière d'actualité nationale, européenne et internationale concernant les droits des femmes et à la préparation des actions de la Coordination pour la France. Elles relatent la réflexion y relative de cinq groupes de travail thématiques de la Coordination française.
- viii) Organisation de rencontres d'information sur l'activité de l'AFEM destinés à un public de jeunes sympathisants et contribution à la réalisation de mémoires de recherche universitaire d'étudiants en affaires européennes, droit, études sur le genre etc. (2 rencontres spéciales, 4 mémoires durant 2003).
- ix) L'AFEM a été représentée par sa Coordination pour la France en la personne de Sophie Dimitroulias aux événements suivants:
 - La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en droit communautaire, communication au Colloque « Développement Régional. La force des femmes au service du tourisme en Languedoc Roussillon » organisé par L'Assemblée des Femmes du Languedoc et du Roussillon, Hérault, le 21 septembre 2003.
 - Evaluation du projet de Constitution pour l'Europe dans une perspective juridique de genre : la contribution du mouvement féministe européen dans le cadre du processus constituant de l'UE, Communication à la table ronde « L'impact de la mondialisation sur le statut des femmes en Europe » organisée dans le cadre du Séminaire de recherche de Mme Mireille Azzoug « Statut juridique des femmes dans l'UE », DEA de l'Institut d'Etudes Européennes, 14 novembre 2003, Paris, Université de Saint-Denis.EFFACER)
 - L'Europe, moteur de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, communication au Colloque « Genre et Démocratie locale », organisé par le GRAIFF -

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIONALE

Groupement Régional pour l'Action et l'Information des Femmes et des Familles, le 21 novembre 2003, Marseille, Hôtel de Région.

- Le projet établissant une Constitution pour l'Europe et la CIG : évaluation dans une perspective féministe, communication au « Débat sur la Constitution européenne : la place des femmes », organisé à l'initiative du Parti Socialiste, le 26 novembre 2003, Paris, Assemblée Nationale. On rappellera que, à l'issue de ce débat la position de l'AFEM eu égard au projet de Constitution proposé par la Présidence italienne le même jour, a été activement défendue par Pervenche Bérès et a abouti à l'introduction par la représentante de la délégation socialiste française au PE, d'un amendement oral à la Résolution du Parlement européen adoptée en session plénière le 4 décembre 2003, qui appelait le Conseil européen de Bruxelles à faire en sorte que l'égalité entre les femmes et les hommes « soit reconnue en tant que valeur et pas simplement en tant que principe » de l'UE (point 5). Cette exigence a été réaffirmée dans la Déclaration conjointe des représentants du Parlement européen et des Parlements nationaux à la Convention européenne, adoptée le 5 décembre 2003 (point 10). (www.europarl.eu.int)
- Cycle de Conférences de presse/débat : « Enjeux d'Europe » Organisé par l'AFEM en collaboration avec le Bureau d'Information du Parlement européen en France (septembre 2003-mai 2004), Paris.
- x) Interventions aux Réunions mensuelles des « Amis de la Constitution » en France, organisées par le Bureau d'Information du Parlement européen pour la France, depuis février 2002 à ce jour, Paris.

3. Italie

4. Portugal

La Coordination portugaise de l'AFEM

- ii) a collaboré à la réalisation du projet "**Concilier famille et travail pour les femmes et les hommes : Du droit à la pratique**". Dans ce cadre elle a réussi à obtenir un cofinancement du mécanisme institutionnel généraliste - la CIDM - et à rassembler dans le partenariat du projet le mécanisme institutionnel spécifique pour l'égalité au travail et à l'emploi - la CITE - un des plus grands et influents syndicats nationaux - le Syndicat des employés de la Banque - et aussi une ONG dont l'action a été pionnière dans le domaine de la conciliation - le Graal - ainsi qu'une ONG qui est très importante pour accéder à des publics cibles, les jeunes femmes et les jeunes hommes- le Réseau des Jeunes pour l'Egalité - Elle a réalisé plusieurs réunions du Comité de Pilotage national et transposé au niveau national les actions prévues dans le programme de travail de ce projet.
- iii) a participé aux actions de lobbying entamées par l'AFEM en diffusant leurs positions et en se mettant en contact avec des décideur-euse-s politiques portugais(es) aux niveaux national et communautaire, plus spécifiquement en ce qui concerne la réforme des Traités européens, elle a réalisé des actions visant :
 - l'intégration de la perspective de genre,
 - l'approfondissement de la politique sociale et des politiques visant le développement durable
 - et l'exclusion de l'octroi d'un statut privilégié aux Eglises (article 51);Elle a également rédigé un avis sur cette matière suite à une demande expresse du Parlement portugais; cet avis, qui a contribué à une prise de décision importante de la part

AFEM - ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MÉRIDIONALE

de ce Parlement nommément en ce qui concerne le soutien à l'inclusion de l'égalité femmes-hommes, parmi les valeurs de l'UE, a été par la suite inclus dans une publication éditée par le Parlement.

- iv) a coordonné au Portugal la campagne ***Act4Europe*** du Groupe de contact de la société civile (voir point 3 ci-dessus)
- v) a participé dans divers séminaires et conférences où elle a présenté l'AFEM et ses positions en particulier en ce que concerne la réforme des Traités
- vi) a contribué périodiquement à la réalisation de la Gazette de l'AFEM en remettant des articles sur le Portugal.
- vii) a élaboré un projet "La voix des femmes en Europe: influencer le pouvoir et la prise de décision" et obtenu par ce biais une subvention pour supporter du point de vue financier les actions nationales menées dans le cadre de la représentation des ONGDF portugaises dans l'AFEM et le LEF.
- viii) a procédé à la diffusion systématique aux ONGDF portugaises des positions de l'AFEM sur les différentes matières, des numéros de la Gazette de l'AFEM ainsi que des rapports élaborés à cet effet sur les réunions statutaires de l'AFEM